



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2018-151

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

74_CH_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2018-12-04-013 - CHANGE-Décision 2018-DG-124 portant délégation de signature des Soins sans consentement (5 pages)	Page 3
74-2018-12-04-015 - CHANGE-Décision 2018-DG-125 portant délégation de signature des Astreintes de direction (3 pages)	Page 9
74-2018-12-04-009 - CHANGE-Décision 2018-DG-126 portant Delegation de signature DRH (6 pages)	Page 13
74-2018-12-04-017 - CHANGE-Décision 2018-DG-129 portant délégation de signature de la Direction du Projet Territorial et des Affaires Médicales (4 pages)	Page 20
74-2018-12-04-018 - CHANGE-Décision 2018-DG-130 portant délégation de signature pour le Centre Hospitalier du Pays de GEX (4 pages)	Page 25
74-2018-12-05-007 - CHANGE-Décision 2018-DG-135 portant délégation de signature direction des soins (3 pages)	Page 30
74-2018-12-06-006 - CHANGE-Décision 2018-DG-145 portant délégation de signature aux Affaires culturelles (3 pages)	Page 34
74-2018-12-07-004 - CHANGE-Décision 2018-DG-150 portant délégation de signature Générale (2 pages)	Page 38
74-2018-12-05-008 - CHANGE-Décision 2018-DG-137 portant délégation de signature IFSI (4 pages)	Page 41

74_CH_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2018-12-04-013

CHANGE-Décision 2018-DG-124 portant délégation de
signature des Soins sans consentement



Direction Générale

DECISION N°2018-DG-124 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE SPECIFIQUE A LA GESTION DES SOINS SANS CONSENTEMENT

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS
;

- VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-33 à D 6143-36 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté n°2018-17-0168 de l'ARS Rhône Alpes en date du 30 novembre 2018 nommant Mme Chantal VINCENTET Directeur par intérim du Centre Hospitalier Anancy Genevois à compter du 1er décembre 2018 et jusqu'au 21 décembre 2018
- VU les articles L 3212-1 à L 3212-12 du code de la santé publique relatifs à l'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent ;
- VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;
- VU la circulaire n°2018-DG- du 2018 relative à l'organigramme fonctionnel de la direction du Centre Hospitalier Anancy Genevois (CHANGE) ;
- CONSIDERANT les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement ;

DECIDE

Article 1 - Objet

La présente décision définit les modalités de délégation de signature de Madame Chantal VINCENTET, directrice générale par intérim du CH Anancy-Genevois concernant l'activité de psychiatrie au sein de l'établissement.

Article 2 - Soins sans consentement

Une délégation permanente de signature est donnée aux délégataires dont les visas sont reportés en annexe 1, à l'effet de signer tous les actes se rapportant au domaine des soins psychiatriques sans consentement, et notamment ;

. Convocation du collège, prévu à l'article L.3211-9 pour l'application des articles L.3211-12 et L.3211-12-1 et des articles L.3212-7, L.3213-1, L.3213-3 et L.3213-8 du Code de la santé publique ;

- . Décision accordant l'autorisation de sortie accompagnée de courte durée ou de sortie non accompagnée pour une durée maximale de quarante-huit heures, prévues à l'article L.3211-1 du Code de la santé publique ;
- . Saisine du Juge des Libertés et de la Détention dans les conditions prévues à l'article L.32-11-12-1 du Code de la santé publique ;
- . Décision d'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers, en cas d'urgence ou en cas de péril imminent dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 3212-1, L.3212-3 et L.3212-1-II-2 du Code de la santé publique ;
- . Décision de mainlevée ou de maintien des soins en application de l'article L.3212-4 du Code de la santé publique ;
- . Mise en œuvre des formalités d'information et de notification des décisions prises sur le fondement des articles L 3212-1 et L.3212-3 des personnes visées à l'article L .3212-5 du Code de la santé publique ;
- . Décision de maintien des soins dans les conditions prévues à l'article L.3212-7 du Code de la santé publique ;
- . Information des personnes mentionnées à l'article L.3212-8 du code de la santé publique de la fin de toute mesure de soins prise en application de l'article L.3212-1 ou de l'article L.3212-3 ;
- . Décision de levée des soins en application de l'article L.3212-9 du Code de la santé publique ;
- . Information du Représentant de l'Etat dans le département et de la commission départementale des soins psychiatriques de toute décision d'admission sur le fondement des articles L.3212-1 et L.3212-3 du Code de la santé publique ;
- . Mise en œuvre des mesures lui Incombant en application des articles L.3213-1, L.3213-6 et L.3213-9-1 du Code de la santé publique.

Article 3 – Au titre de la permanence de l'autorité administrative

Une délégation est donnée au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité du service public est donnée à l'effet de signer au nom du directeur, tous les actes se rapportant au domaine des soins psychiatriques sans consentement listés ci-dessus.

Les personnels assurant des gardes de direction conformément à un tableau de garde trimestriel actualisé et mis à jour sans délai en cas d'empêchement, sont désignés en annexe 2 qui recense les visas des délégataires.

Article 4 – Exclusion

Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du directeur pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Article 5 – Effet et publicité

La présente délégation est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CH Anancy-Genevois.

La présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil de Surveillance et transmise, après visas des délégataires, pour information, au Comptable Public du CHANGE.

Par ailleurs, elle fait l'objet d'un affichage public extérieur et sera publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

Metz-Tessy, le 4 décembre 2018

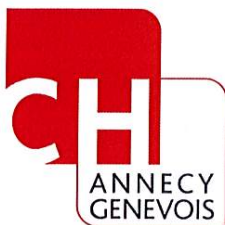
La Directrice Générale par intérim,

Chantal VINSENDET






Destinataires :

- Pour attribution : les délégataires
- Pour information :
 - Comptable public du CHANGE
- Pour affichage et conservation :
 - Direction générale
 - Affichage public réglementaire
- Pour affichage et conservation :
 - Préfecture de Haute-Savoie



Annexe 1 à la Décision N°2018-DG-124 portant délégation de signature

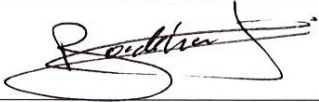




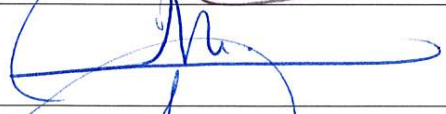




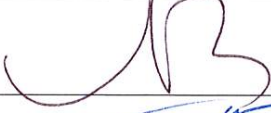

Visas des délégataires CHANGE (Article 2 - délégation permanente) :

SPECIMEN DE SIGNATURE	
Valérie UNTERSE	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Nathalie LUZIO	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Quentin FRANCIA	



Annexe 2 à la Décision N°2018-DG-124 portant délégation de signature

Visas des délégataires CHANGE (Article 3 Délégation au titre de la permanence de l'autorité administrative) :

SPECIMEN DE SIGNATURE	
Stéphane BOUDEHENT	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Cécile CHALET	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Marin CHAPELLE	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Lionel CHEVALLIER	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Myriam CHEVILLARD	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Marie-Christine DEGILA	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Jean-Philippe DESCOMBES	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Anne-Marie FABRETTI	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Béatrice HUMBERT-ELOY	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Sandrine MEILLAND-REY	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Benjamin NANCEAU	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Pascale COLLET	

74_CH_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2018-12-04-015

CHANGE-Décision 2018-DG-125 portant délégation de
signature des Astreintes de direction



Direction Générale

DECISION N°2018-DG-125 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE GENERALE POUR LES ASTREINTES DE DIRECTION

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS

- VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-33 à D 6143-36 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté n°2018-17-0168 de l'ARS Rhône Alpes en date du 30 novembre 2018 nommant Mme Chantal VINCENDET Directeur par intérim du Centre Hospitalier Anecy Genevois à compter du 1er décembre 2018 et jusqu'au 21 décembre 2018
- VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;
- VU la circulaire n°2018-DG- du 2018 relative à l'organigramme fonctionnel de la direction du Centre Hospitalier Anecy Genevois (CHANGE) ;
- CONSIDERANT les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement ;

DECIDE

Article 1 - Objet

La présente décision définit précise les modalités de délégation de signature de Madame Chantal VINCENDET, directrice générale par intérim du CH Anecy-Genevois concernant l'activité de psychiatrie au sein de l'établissement.

Article 2 - Gardes de direction

Délégation est donnée à chaque Directeur figurant au tableau de garde, selon le planning établi par la Direction Générale, à l'effet de signer en lieu et place de la Directrice Générale par intérim, durant les gardes administratives qu'ils assurent par :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes, pour l'ensemble des sites,

- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations de l'ensemble des sites,
- Le rapport de garde est remis à la Direction Générale à chaque fin de garde,
- La délégation de signature relative à la gestion des soins psychiatriques sans consentement fait l'objet d'une décision de délégation spécifique.

Article 3 – PERSONNELS HABILITES

L'annexe 1 énumère les personnels de Direction habilités à assurer des gardes de direction.

Article 4 – Effet et publicité

La présente délégation est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CH Annecy-Genevois.

La présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil de Surveillance et transmise, après visas des délégataires, pour information, au Comptable Public du CHANGE.

Par ailleurs, elle fait l'objet d'un affichage public extérieur et sera publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

Metz-Tessy, le 4 décembre 2018

La Directrice Générale par intérim,

Chantal VINCENDET









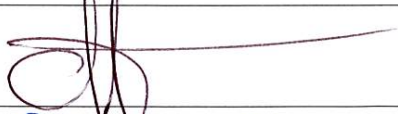





Destinataires :

- Pour attribution : les délégataires
- Pour information :
 - Comptable public du CHANGE
- Pour affichage et conservation :
 - Direction générale
 - Affichage public réglementaire
- Pour affichage et conservation :
 - Préfecture de Haute-Savoie

Annexe 1 à la Décision N° 2018-DG-125 portant délégation de signature

Visas des délégataires :

SPECIMEN DE SIGNATURE	
Stéphane BOUDEHENT	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Cécile CHALET	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Marin CHAPELLE	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Lionel CHEVALLIER	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Myriam CHEVILLARD	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Marie-Christine DEGILA	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Jean-Philippe DESCOMBES	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Anne-Marie FABRETTI	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Béatrice HUMBERT-ELOY	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Sandrine MEILLAND-REY	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Benjamin NANCEAU	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
Pascale COLLET	

74_CH_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2018-12-04-009

CHANGE-Décision 2018-DG-126 portant Delegation de
signature DRH



Direction Générale

**DECISION n°2018-DG-126
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS

- VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-33 à D 6143-36 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté n°2018-17-0168 de l'ARS Rhône Alpes en date du 30 novembre 2018 nommant Mme Chantal VINCENDET Directeur par intérim du Centre Hospitalier Anecy Genevois à compter du 1er décembre 2018 et jusqu'au 21 décembre 2018 ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 juillet 2014 nommant Madame Marie-Christine DEGILA, directrice des ressources humaines du CHANGE à compter du 28 juillet 2014 ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 décembre 2017 nommant Monsieur Benjamin NANCEAU, directeur adjoint des ressources humaines du CHANGE à compter du 1er janvier 2018 ;
- VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;
- VU la circulaire n°2018-DG- du 14 mai 2018 relative à l'organigramme fonctionnel de la direction du Centre Hospitalier Anecy Genevois (CHANGE) ;
- CONSIDERANT les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement ;

DECIDE

Article 1 - Délégation

Délégation est donnée à **Madame Marie-Christine DEGILA**, directrice-adjointe, agissant en qualité de directeur des ressources humaines du Personnel Non Médical du CHANGE, à l'effet de signer au nom du directeur, sous réserve du droit d'évocation du directeur, les actes, décisions et documents entrant dans ses attributions.

Centre hospitalier Anecy/Genevois – Direction Générale

Article 1.1. Fonctionnement de la direction fonctionnelle

Cette délégation de signature comprend :

- Toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la direction,
- Les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la DRH, affecté à cette direction,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Les bons de commandes d'investissement de la direction et les bons de commandes d'exploitation,
- La certification de service fait.

Article 1.2. Dispositions relatives aux missions de la Direction des Ressources Humaines

Cette délégation de signature comprend :

- la gestion des effectifs :
Affectations et changements de service des personnels, gestion des agents contractuels, départs en retraite, décisions liées aux arrêts de travail, maladies, congés de longue maladie ou de longue durée
- le recrutement :
Gestion des concours, recrutement des personnels, décisions de mise en stage et de titularisation
- la notation, l'évaluation, la gestion des carrières (arrêtés et décisions d'avancements d'échelons et de grades des personnels)
- les élections : tout document relatif à l'organisation des élections professionnelles (Comité Technique d'Etablissement, Commissions Administratives Paritaires Locales et Départementales)
- la discipline : l'ensemble des éléments liés à la procédure disciplinaire des agents titulaires et contractuels)
- la paie : pour engager, liquider et mandater la paie ainsi que les éléments variables de paie,
- l'organisation du travail et la gestion du temps de travail,
- les assignations de personnels en cas de grève,
- les missions et œuvres sociales,
- le projet social,
- la formation continue : marchés liés à la formation continue, décisions et conventions de formation, ordres de missions,
- états de remboursements transmis à l'ANFH, conventions de stage
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2 – Dispositions applicables en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine DEGILA

Article 2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Christine DEGILA**, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Monsieur Benjamin NANCEAU**, directeur adjoint, agissant en qualité de directeur adjoint des ressources humaines du Personnel Non Médical du CHANGE.

Article 2.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Christine DEGILA** et de **Monsieur Benjamin NANCEAU**, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Madame Valérie STEFANUTTI**, Adjoint des cadres hospitaliers, responsable de la paie, des situations individuelles et des affaires syndicales (heures mutualisées, élections professionnelles) pour signer :

- tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancements, titularisations, notations, ...),
- tous les documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions,
- les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- les documents relatifs à la validation d'éléments variables de paie (hors intérim et heures supplémentaires),
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Christine DEGILA** et de **Monsieur Benjamin NANCEAU**, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Madame Laurence PERRU**, Sage-Femme des Hôpitaux, pour :

- tous les documents relatifs à la formation permanente (convocations, conventions, états de remboursement ANFH, contrats d'engagement de servir, ...),
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Christine DEGILA** et de **Monsieur Benjamin NANCEAU**, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Madame Michèle COIRON**, Cadre supérieur de santé, pour :

- tous les documents relatifs à la mise en œuvre des contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (engagements financiers),
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2.5. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Christine DEGILA** et de **Monsieur Benjamin NANCEAU**, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Madame Hanane KERCHAL**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour :

- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2.6. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Christine DEGILA**, de **Monsieur Benjamin NANCEAU**, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Madame Maryse VAGNOUX**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour :

- les actes de gestion courante des personnels non médicaux de l'ensemble des sites à l'exception de celui de St Julien en Genevois, visés à l'annexe 1 ci-jointe,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous sa supervision.

Article 2.7. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Christine DEGILA**, de **Monsieur Benjamin NANCEAU** la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Madame Pascale RAMIREZ**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour :

- les actes de gestion courante des personnels non médicaux du site de Saint-Julien en Genevois visés à l'annexe 1 ci jointe,
Centre hospitalier Annecy/Genevois – Direction Générale

- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous sa supervision.

Article 2.8. Les visas des délégataires sont reportés en annexe 2 à la présente décision.

Article 3 – Exclusion

Toute affaire revêtant une importance particulière doit être portée à la connaissance du directeur général pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Toute affaire ou décision relevant de projets structurants ou de la déclinaison de la stratégie du Change au sein du Pôle de gestion, doit être portée à la connaissance du Directeur adjoint chargé de la coordination du Pôle.

Article 4 – Effet et publicité

La présente délégation annule et remplace les précédentes décisions de délégation.

Elle est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CH Annecy-Genevois.

La présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil de Surveillance et transmise, après visas des délégataires, pour information, au Comptable Public du CHANGE.

Elle fera l'objet d'un affichage public extérieur et sera publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

Epagny Metz-Tessy, le 4 décembre 2018

La Directrice Générale par intérim,
Chantal VINCENDET



Destinataires :

- Pour attribution : les délégataires
- Pour information :
 - Comptable public du CHANGE
- Pour affichage et conservation
 - Direction générale
 - Affichage public réglementaire
- Pour publication :
 - Préfecture de Haute Savoie



Direction Générale

Annexe 1 à la décision n° 2018-DG-126 portant délégation de signature

Liste des actes de gestion courante faisant l'objet d'une délégation de signature :

- Courriers, décisions et attestations relatifs à :
 - Mise à temps partiel, renouvellement de temps partiel
 - Mise en disponibilité, congé parental
 - Renouvellement de disponibilité et renouvellement de congé parental
 - Mutation, détachement,
 - Certificat de travail
 - Changement d'affectation, changement de % d'activité

- Courriers et décisions et attestations relatifs aux recrutements :
 - Courrier de fin de contrat

- Courriers et décisions relatifs aux congés :
 - Congé maternité
 - Maladie (demi-traitement, sans traitement)
 - Courrier expertise (Médecin et agent)
 - Bordereau envoi au Comité médical, Commission de réforme

- Courriers et décisions relatifs aux éléments de paie :
 - Acompte de paie, titres de recette,
 - Ordre de mission, état de frais de déplacement, attestation de logement
 - Factures intérim personnel non médical

- Courriers et décisions :
 - Courriers Cnracl et Ircantec
 - Pôle emploi : attestation de reliquats de droit, ou de conformité

Annexe 2 à la Décision N°2018-DG-126 portant délégation de signature

Visas des délégataires :

SPECIMEN DE SIGNATURE DEGILA Marie-Christine	
SPECIMEN DE SIGNATURE NANCEAU Benjamin	
SPECIMEN DE SIGNATURE STEFANUTTI Valérie	
SPECIMEN DE SIGNATURE PERRU Laurence	
SPECIMEN DE SIGNATURE COIRON Michèle	
SPECIMEN DE SIGNATURE KERCHAL Hanane	
SPECIMEN DE SIGNATURE VAGNOUX Maryse	
SPECIMEN DE SIGNATURE RAMIREZ Pascale	

74_CH_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2018-12-04-017

CHANGE-Décision 2018-DG-129 portant délégation de
signature de la Direction du Projet Territorial et des
Affaires Médicales

**DECISION n°2018-DG-129
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DE LA DIRECTION DU PROJET TERRITORIAL ET DES AFFAIRES
MEDICALES**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS

- VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté n°2018-17-0168 de l'ARS Rhône Alpes en date du 30 novembre 2018 nommant Mme Chantal VINCENDET Directeur par intérim du Centre Hospitalier Anancy Genevois à compter du 1er décembre 2018 et jusqu'au 21 décembre 2018 ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 21 février 2017 nommant Madame Sandrine MEILLAND REY, directrice adjointe au Centre Hospitalier Anancy Genevois et au centre hospitalier de Gex dans le cadre de la convention de direction commune, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU la circulaire n°2018-DG-33 du 14 mai 2018 relative à l'organigramme fonctionnel de la direction du Centre Hospitalier Anancy Genevois (CHANGE) ;
- CONSIDERANT les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement ;

DECIDE

Article 1 - Délégation

Délégation est donnée à Madame Sandrine MEILLAND REY, Directeur-Adjoint, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, sous réserve du droit d'évocation du Directeur Général, les actes, décisions et documents entrant dans ses attributions relevant de la Direction du projet territorial et des affaires médicales.

Article 1.1. Fonctionnement de la direction fonctionnelle

Cette délégation de signature comprend :

- Toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la direction,

Centre hospitalier Anancy Genevois-Direction Générale

- Les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la DRH, affecté à cette direction,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Les bons de commandes d'investissement de la direction et les bons de commandes d'exploitation,
- La certification de service fait.

Article 1.2. Dispositions relatives aux missions de la Direction du projet territorial et des affaires médicales

- La publication des vacances de postes de praticiens hospitaliers,
- Les décisions nominatives relatives au personnel médical, à l'exclusion du recrutement des praticiens hospitaliers,
- Les décisions nominatives relatives aux sages-femmes, à l'exclusion du recrutement à l'occasion de création de postes,
- Les actes de position des praticiens et des internes,
- Les justificatifs des éléments variables de la rémunération, les acomptes sur salaires et les avances de frais de mission de l'ensemble des personnels médicaux et étudiants
- Tous les certificats administratifs relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions des médecins, pharmaciens et odontologistes du CHANGE,
- Toutes les listes et courriers d'assignments des personnels médicaux, maïeutiques, pharmaceutiques et odontologiques nécessaires à la continuité du service public,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels médicaux, maïeutiques, pharmaceutiques et odontologiques,
- La gestion de la plateforme du DPC/ODPC des professions médicales, odontologiques et pharmaceutiques, et de la formation continue des professions maïeutiques,

Article 2- Dispositions applicables en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine MEILLAND Rey

Article 2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine MEILLAND REY, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à Madame Laurence MARIN, Attachée d'Administration Hospitalière, exclusivement pour ce qui concerne la gestion des professions médicales, maïeutiques, odontologiques et pharmaceutiques, à l'effet de signer les mêmes pièces, à l'exception de la gestion de la plateforme du DPC/ODPC des professions médicales, odontologiques et pharmaceutiques, et de la formation continue des professions maïeutiques,

Article 2.2. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine MEILLAND REY et de Madame Laurence MARIN, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à Madame Christelle PIERRE et à Madame Valérie BERTHIER, adjoints des cadres hospitaliers, exclusivement pour ce qui concerne la gestion des professions médicales, odontologiques et pharmaceutiques, à l'effet de signer les mêmes pièces à l'exception de la gestion de la plateforme du DPC/ODPC des professions médicales, odontologiques et pharmaceutiques, et de la formation continue des professions maïeutiques,

Centre hospitalier Annecy-Genevois – Direction générale

Article 2.3. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine MEILLAND REY et de Madame Laurence MARIN, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à Madame Armelle BIGARD, adjoints des cadres hospitaliers, exclusivement pour ce qui concerne la gestion des professions maïeutiques, l'effet de signer les mêmes pièces à l'exception de la gestion de la plateforme du DPC/ODPC des professions médicales, odontologiques et pharmaceutiques, et de la formation continue des professions maïeutiques,

Article 2.4. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine MEILLAND REY, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à Madame Laurence PERRU, Responsable de la plateforme DPC/ODPC, exclusivement pour ce qui concerne la gestion du DPC/ODPC des professions médicales, odontologiques et pharmaceutiques, et la gestion de la formation continue à l'effet de signer les mêmes pièces.

Article 2.5. Les visas des délégataires sont reportés en annexe 1 à la présente décision.

Article 3 – Exclusion

Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du directeur général pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Toute affaire ou décision relevant de projets structurants ou de la déclinaison de la stratégie du Change au sein du Pôle de gestion doit être portée à la connaissance du Directeur adjoint chargé de la coordination du Pôle.

Article 4 – Effet et publicité

La présente délégation annule et remplace les précédentes décisions de délégation.

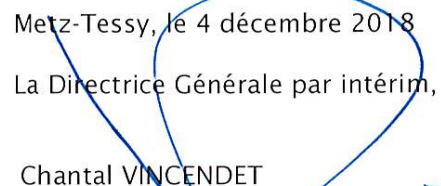
Elle est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CH Annecy-Genevois.

La présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil de Surveillance et transmise, après visas des délégataires, pour information, au Comptable Public du CHANGE.

Elle fera l'objet d'un affichage public extérieur et sera publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

Metz-Tessy, le 4 décembre 2018
La Directrice Générale par intérim,
Chantal VINCENTET



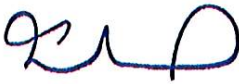





Destinataires :

- **Pour attribution :** Les délégataires
- **Pour information :**
 - Comptable public du CHANGE
- **Pour affichage et conservation :**
 - Direction générale
 - Affichage public réglementaire
- **Pour publication :**
 - Préfecture de Haute Savoie



Annexe 1 à la décision n° 2018-DG-129 portant délégation de signature

Visas des délégataires :

SPECIMEN DE SIGNATURE MEILLAND-REY Sandrine	
SPECIMEN DE SIGNATURE MARIN Laurence	
SPECIMEN DE SIGNATURE PIERRE Christelle	
SPECIMEN DE SIGNATURE BERTHIER Valérie	
SPECIMEN DE SIGNATURE BIGARD Armelle	
SPECIMEN DE SIGNATURE PERRU Laurence	

Centre hospitalier Anancy-Genevois – Direction générale

74_CH_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2018-12-04-018

CHANGE-Décision 2018-DG-130 portant délégation de signature pour le Centre Hospitalier du Pays de GEX



Direction Générale

DECISION n°2018-DG-130 portant délégation de signature pour le Centre Hospitalier du Pays de GEX

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER ANCECY GENEVOIS

VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Ancecy Genevois et le Centre Hospitalier du Pays de Gex en date du 18 janvier 2016 ;

VU l'arrêté n°2018-17-0168 de l'ARS Rhône Alpes en date du 30 novembre 2018 nommant Mme Chantal VINCENDET Directeur par intérim du Centre Hospitalier Ancecy Genevois à compter du 1er décembre 2018 et jusqu'au 21 décembre 2018 ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 avril 2016 nommant Madame Sandrine MEILLAND-REY, Directrice Adjointe du CHANGE à compter du 1er avril 2016 ;

VU la circulaire n°2018-DG-33 du 14 mai 2018 relative à l'organigramme fonctionnel de la direction du Centre Hospitalier Ancecy Genevois (CHANGE) ;

Considérant les nécessités liées à la bonne marche administrative des établissements précités ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature à caractère général est donnée à **Madame Sandrine MEILLAND-REY**, Directrice Adjointe au CHANGE, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, tout acte, pièce et document relevant de la gestion du Centre Hospitalier du Pays de Gex.

Cette délégation s'exercera en matière d'affaires générales, de finances, de gestion des ressources humaines, d'investissements, de travaux, de services économiques et de qualité du Centre Hospitalier du Pays de Gex.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sandrine MEILLAND-REY**, Directrice Adjointe au CHANGE, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Monsieur Loïc LAMPE**, attaché d'administration hospitalière, en charge de la direction du site, à l'exclusion des actes figurant dans l'annexe 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sandrine MEILLAND-REY**, Directrice Adjointe au CHANGE, et de **Monsieur Loïc LAMPE**, attaché d'administration hospitalière, en charge de la direction du site, la délégation de signature est dévolue à Mme Adeline BARBE, attachée

d'administration hospitalière en charge des RH, des affaires générales et de la communication, pour la signature des documents suivants ;

- Actes de décès
- Contrats de travail en CDD y compris avenant
- Conventions de stage
- Demandes d'intérim (engagement de la dépense)
- Attestations diverses (Pôle emploi, accident de travail)
- Dossier retraite
- Prestations de soins (arrêts, AT...)
- Frais de déplacements.

Les visas des délégués sont reportés en annexe 2 à la présente décision.

Article 3 : Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du Directeur Général pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Article 4 :

La présente délégation annule et remplace les précédentes décisions de délégation.

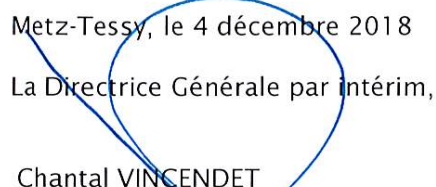
Elle est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégué.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du CHANGE et du Centre Hospitalier du Pays de Gex (CHPG) et transmise pour information au comptable public du CHANGE et du Centre Hospitalier du Pays de Gex.

Elle fera l'objet d'un affichage public extérieur et sera publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

Metz-Tessy, le 4 décembre 2018
La Directrice Générale par intérim,
Chantal VINCENDET



Destinataires :

- > Pour attribution : les délégués
- > Pour information :
 - Comptable public CHANGE et du CHPG
 - > Pour affichage et conservation :
 - Direction générale
 - Affichage public réglementaire
- > Pour affichage et conservation :
 - Préfecture de Haute-Savoie et



Annexe 1 à la décision n° 2018-DG-130 portant délégation de signature

Sont exclus de la délégation de signature ci-dessus référencée à l'article 2, les documents suivants :

Mesures d'Administration générale

- tous documents justifiant une délibération du Conseil de Surveillance.

Mesures d'ordre financier économique

- contrats d'emprunts, avenants et toute opération relative à la gestion de la dette ;
- décisions relatives aux régies (création, suppression, nomination des régisseurs) ;
- actes de disposition concernant le patrimoine de l'établissement ;
- acte d'engagement de dépenses dont le montant est supérieur à 25 000 euros HT sauf pour ce qui concerne la paye et les médicaments ;
- actes d'engagement des marchés publics ;
- contrats de délégation de service public ;
- baux de locations.

Mesures relatives à la gestion des personnels

- des documents et décisions portant mise en œuvre de la procédure disciplinaire ;
- des contrats et avenants d'assurance relatifs à la couverture du personnel ;
- des tableaux des gardes et permanences sur l'établissement ;
- des concessions individuelles de logements par nécessité et utilité de service.

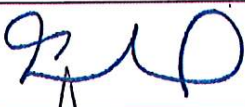


Mesures relatives au contentieux

Les actes concernant les dossiers contentieux et engageant juridiquement le Centre Hospitalier du Pays de Gex devant les tribunaux.



**Annexe 2 à la décision n° 2018-DG-130
portant délégation de signature**

Visas des délégataires :

SPECIMEN DE SIGNATURE MEILLAND REY SANDRINE	
SPECIMEN DE SIGNATURE LAMPE Loïc	
SPECIMEN DE SIGNATURE BARBE ADELINE	

74_CH_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2018-12-05-007

CHANGE-Décision 2018-DG-135 portant délégation de
signature direction des soins



Direction Générale

DECISION n°2018-DG-135 portant délégation de signature DIRECTION DES SOINS

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS

- VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté n°2018-17-0168 de l'ARS Rhône Alpes en date du 30 novembre 2018 nommant **Mme Chantal VINCENDET** Directeur par intérim du Centre Hospitalier Anancy Genevois à compter du 1er décembre 2018 et jusqu'au 21 décembre 2018 ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 janvier 2014 nommant **Madame Myriam CHEVILLARD**, directrice des soins au Centre Hospitalier Anancy Genevois, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- VU la circulaire n°2018-DG-33 du 14 mai 2018 relative à l'organigramme fonctionnel de la direction du Centre Hospitalier Anancy Genevois (CHANGE) ;
- Considérant les nécessités liées à la bonne marche administrative des établissements précités

DECIDE

Article 1 - Délégation

Délégation est donnée à **Madame Myriam CHEVILLARD**, coordonnateur général des soins, agissant en qualité de directrice de l'accueil et des soins du CHANGE, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, sous réserve du droit d'évocation du Directeur Général, les actes, décisions et documents entrant dans ses attributions relevant du périmètre de compétence de cette direction.

Article 1.1. Fonctionnement de la direction fonctionnelle

Cette délégation de signature comprend :

- Toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la direction,
- Les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la DRH, affecté à cette direction,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,

- Les bons de commandes d'investissement de la direction et les bons de commandes d'exploitation,
- La certification de service fait.

Article 1.2. Dispositions relatives aux missions de la Direction des Soins

Cette délégation de signature comprend les courriers et documents courants entrant dans le champ de la gestion et du fonctionnement d'ensemble de la direction des soins.

Article 2 - Dispositions applicables en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam CHEVILLARD

Article 2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Myriam CHEVILLARD**, directrice de l'accueil et des soins, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Madame Pascale DELETRAZ** pour ce qui concerne exclusivement le domaine de la gestion des ressources paramédicales en lien avec la Direction des Ressources Humaines.

Article 2.2. Les visas des délégataires sont reportés en annexe 1 à la présente décision.

Article 3 - Exclusion

Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du directeur pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Toute affaire ou décision relevant de projets structurants ou de la déclinaison de la stratégie du Change au sein du Pôle de gestion doit être portée à la connaissance du Directeur adjoint chargé de la coordination du Pôle.

Article 4 - Effet et publicité

La présente délégation annule et remplace les précédentes décisions de délégation.

Elle est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du Centre Hospitalier Annecy-Genoivois.

La présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil de Surveillance et transmise, après visas des délégataires, pour information, au Comptable Public du CHANGE.

Elle fera l'objet d'un affichage public extérieur et sera publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

Metz-Tessy, le 5 décembre 2018

La Directrice Générale par intérim,

Chantal VINCENDET



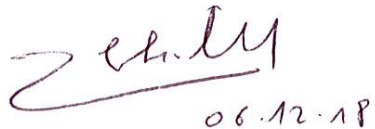

Destinataires :

- **Pour attribution :** Les délégataires
- **Pour information :**
 - Comptable public du CHANGE
- **Pour affichage et conservation :**
 - Direction générale
 - Affichage public réglementaire
- **Pour publication :**
 - Préfecture de Haute Savoie



**Annexe 1 à la décision n° 2018-DG-135
portant délégation de signature**

Visas des délégataires :

SPECIMEN DE SIGNATURE Myriam CHEVILLARD	 06.12.18
SPECIMEN DE SIGNATURE Pascale DELETRAZ	

74_CH_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2018-12-06-006

CHANGE-Décision 2018-DG-145 portant délégation de
signature aux Affaires culturelles



Direction Générale

DECISION n°2018-DG-145 portant délégation de signature AFFAIRES CULTURELLES

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS

VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

VU l'article R.6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;

VU l'arrêté n°2018-17-0168 de l'ARS Rhône Alpes en date du 30 novembre 2018 nommant Mme Chantal VINCENDET Directeur par intérim du Centre Hospitalier Anecy Genevois à compter du 1er décembre 2018 et jusqu'au 21 décembre 2018 ;

VU la circulaire la circulaire n°2018/101 du 22 novembre 2018 ;

Considérant les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement.

DECIDE

Article 1 - Délégation

Article 1.1 - Délégation est donnée à Madame Christine HOMINAL, agissant en qualité de chargée des affaires culturelles, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, sous réserve du droit d'évocation du Directeur Général, les documents et correspondances entrant dans ses attributions et relevant de son périmètre de compétence.

Cette délégation comprend :

- Courriers avec les partenaires culturels extérieurs, existants ou potentiels du CHANGE ;
- Conventions portant organisation et financement d'événements culturels.

Article 1.2- Les visas des délégataires sont reportés en annexe 1 à la présente décision.

Article 2 - Toute affaire revêtant une importance particulière doit être portée à la connaissance du Directeur Général pour prendre les dispositions adaptées et donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Article 3 - Effet et publicité

La présente délégation annule et remplace les précédentes décisions de délégation.

Elle est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CH Annecy-Genevois.

La présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil de Surveillance et transmise, après visas des délégataires, pour information, au Comptable Public du CHANGE.

Elle fera l'objet d'un affichage public extérieur et sera publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

Metz-Tessy, le 6 décembre 2018

La Directrice Générale par intérim,

Chantal VINCENDET



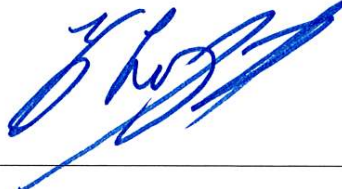
Destinataires :

- **Pour attribution :** La délégataire
- **Pour information :**
 - Comptable public du CHANGE
- **Pour affichage et conservation**
 - Direction générale
 - Affichage public réglementaire
- **Pour publication :**
 - Préfecture de Haute Savoie



**Annexe 1 à la décision n° 2018-DG-145
portant délégation de signature**

Visa de la déléguataire :

SPECIMEN DE SIGNATURE Mme Christine HOMINAL	
--	--

74_CH_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2018-12-07-004

CHANGE-Décision 2018-DG-150 portant délégation de
signature Générale



Direction Générale

DECISION n°2018-DG-150 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE GENERALE

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS ;

- VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté n° 2018-17-0168 de l'ARS Auvergne Rhône alpes en date du 30 novembre 2018 nommant Madame Chantal VINCENDET Directeur par intérim du Centre Hospitalier Anancy Genevois à compter du 1^{er} décembre 2018 et jusqu'au 21 décembre 2018
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 janvier 2014 nommant **Madame Anne-Marie FABRETTI**, directrice adjointe au Centre Hospitalier Anancy Genevois, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 21 février 2017 nommant **Madame Sandrine MEILLAND REY**, directrice adjointe au Centre Hospitalier Anancy Genevois et au centre hospitalier de Gex dans le cadre de la convention de direction commune, à compter du 1^{er} janvier 2017
- VU la circulaire n°2018-DG-33 du 2018 relative à l'organigramme fonctionnel de la direction du Centre Hospitalier Anancy Genevois (CHANGE) ;
- CONSIDERANT les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement ;

DECIDE

Article 1 - Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Madame Chantal VINCENDET, Directrice Générale par intérim du CH Anancy/Genevois.

Elle annule et remplace les précédentes décisions, dont la décision n°2015-004 en date du 1^{er} janvier 2015, la décision n° 2018-100 en date du 5 juillet 2018 et la décision n° 2018-123 en date du 1^{er} décembre 2018.

Article 2 - Délégation de signature générale en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Chantal VINCENDET**, Directrice Générale par intérim de l'établissement, délégation est donnée à **Madame Anne Marie FABRETTI et Madame Sandrine MEILLAND-REY** à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, toutes correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche de l'établissement, dont les documents, actes, marchés, baux et conventions nécessaires au bon

fonctionnement de l'établissement, les engagements et ordonnancements de dépenses ainsi que les émissions de titres de recettes.

Article 3 – Effet et publicité

La présente délégation est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CH Annecy-Genevois.

La présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil de Surveillance et transmise, après visas des délégataires, pour information, au Comptable Public du CHANGE.

Elle fera l'objet d'un affichage public extérieur et sera publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

Metz-Tessy, le 7 décembre 2018

La Directrice Générale par intérim,

Chantal VINCENDET

Destinataires

- **Pour attribution :**
 - Mme A.M FABRETTI
 - Mme Sandrine MEILLAND-REY
- **Pour information :**
 - Autres directions fonctionnelles
 - Comptable public du CHANGE
- **Pour affichage et conservation**
 - Direction générale
 - Affichage public réglementaire
- **Pour publication :**
 - Préfecture Haute-Savoie

Visas du délégataire :

SPECIMEN DE SIGNATURE Anne Marie FABRETTI	
SPECIMEN DE SIGNATURE Sandrine MEILLAND-REY	

74_CH_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2018-12-05-008

CHANGE-Décision 2018-DG-137 portant délégation de
signature IFSI



Direction Générale

DECISION n°2018-DG-137 portant délégation de signature INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS

- VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté n°2018-17-0168 de l'ARS Rhône Alpes en date du 30 novembre 2018 nommant Mme Chantal VINCENDET Directeur par intérim du Centre Hospitalier Anecy Genevois à compter du 1er décembre 2018 et jusqu'au 21 décembre 2018 ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 janvier 2014 nommant Madame Myriam CHEVILLARD, directrice des soins au Centre Hospitalier Anecy Genevois, à compter du 1er janvier 2014 ;
- VU la circulaire n°2018-DG-68 du 23 août 2018 relative à l'organigramme fonctionnel de la direction du Centre Hospitalier Anecy Genevois (CHANGE) ;
- Considérant les nécessités liées à la bonne marche administrative des établissements précités.

DECIDE

Article 1 - Délégation

Délégation est donnée à **Monsieur José TRIGANCE**, agissant en qualité de directeur par intérim de l'IFSI, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, sous réserve du droit d'évocation du Directeur Général, les actes, décisions et documents entrant dans ses attributions relevant du périmètre de compétence de cette direction.

Article 1.1. Fonctionnement de la direction fonctionnelle

Cette délégation de signature comprend :

- Toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la direction,

- Les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la DRH, affecté à cette direction,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Les bons de commandes d'investissement de la direction et les bons de commandes d'exploitation,
- La certification de service fait.

Article 1.2. Dispositions relatives aux missions de l'institut de formation en soins infirmiers du Change

Cette délégation de signature comprend :

➤ **Concernant la formation initiale**

- Tous courriers et décisions concernant la gouvernance de l'Institut et de son fonctionnement en lien avec les missions du directeur responsable (selon l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formations sanitaires paramédicales) et notamment à propos des conseils pédagogiques, techniques, de discipline, les commissions d'attribution des crédits, le concours d'entrée en institut de formations et tous types de documents relatifs au diplôme d'état des formations infirmière et aide-soignante ;
- Conventions de stage des étudiants et élèves en formation à l'IFSI ;
- Conventions de stage des élèves cadres de santé extérieurs en stage pédagogique à l'IFSI ;
- Ordres de mission aux enseignants en poste à l'IFSI dans le cadre de leur fonction pédagogique ne comportant pas de prise en charge de leurs frais de déplacement ;
- Attestations de scolarité, de présence, de cartes d'étudiants et dossiers administratifs des étudiants et élèves ;
- Engagement des dépenses (location de salles, interventions de cours, frais pédagogiques, achats de bibliothèque et de matériels pédagogiques) dans la limite des crédits prévus et autorisés à cet effet ;
- Courriers relatifs au versement de la taxe d'apprentissage ;
- Conventions et attestations relatives à la formation continue des agents de l'IFSI dans le cadre de financements par la taxe d'apprentissage.

➤ **Concernant la formation continue de l'IFSI**

- Conventions de formations professionnelles dispensées par l'IFSI ;
- Attestations de présence des stagiaires ;
- Ordres de mission aux enseignants en poste à l'IFSI dans le cadre de leur fonction pédagogique ne comportant pas de prise en charge de leurs frais de déplacement ;
- Engagement des dépenses (location de salles, interventions de cours, frais pédagogiques, achats de matériels pédagogiques) dans la limite des crédits prévus et autorisés à cet effet.

Article 2 - Dispositions applicables en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur José TRIGANCE

Article 2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur José TRIGANCE**, directeur par intérim de l'IFSI du CHANGE, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Madame Myriam CHEVILLARD**, coordonnateur général de soins.

Article 2.2. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur José TRIGANCE** et de **Madame Myriam CHEVILLARD**, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Monsieur Laurent THUEZ**, faisant fonction de cadres supérieurs de santé à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.

Article 2.3. Les visas des délégataires sont reportés en annexe 1 à la présente décision.

Article 3 – Exclusion

Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du directeur pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Toute affaire ou décision relevant de projets structurants ou de la déclinaison de la stratégie du Change au sein du Pôle de gestion doit être portée à la connaissance du Directeur adjoint chargé de la coordination du Pôle.

Article 4 – Effet et publicité

La présente délégation annule et remplace les précédentes décisions de délégation.

Elle est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CH Annecy-Genevois.

La présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil de Surveillance et transmise, après visas des délégataires, pour information, au Comptable Public du CHANGE.

Elle fera l'objet d'un affichage public extérieur et sera publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

Metz-Tessy, le 5 décembre 2018

La Directrice Générale par intérim,

Chantal VINCENDET





Destinataires :

- **Pour attribution :** Les délégataires
- **Pour information :**
 - Comptable public du CHANGE
- **Pour affichage et conservation**
 - Direction générale
 - Affichage public réglementaire
- **Pour publication :**
 - Préfecture de Haute Savoie



Annexe 1 à la décision n° 2018-DG-137 portant délégation de signature

Visas des délégués :

SPECIMEN DE SIGNATURE José TRIGANCE	
SPECIMEN DE SIGNATURE Myriam CHEVILLARD	 06.12.18
SPECIMEN DE SIGNATURE Laurent THUEZ	